

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien et suppression des plans d'alignement des communes de Béon, La Celle-Saint-Cyr, Looze et Verlin

Le public est informé qu'en application des Codes de l'environnement et de l'urbanisme et de l'arrêté n°01-2022 du Président de la Communauté de Communes du Jovinien en date du 25/03/2022, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien. Cela concerne les communes suivantes : Béon, Brion, Bussy-en-Othe, Cézy, Champlay, Chamvres, Cudot, Joigny, La Celle-Saint-Cyr, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précy-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Verlin, Villecien, Villevallier.

Cette enquête porte sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal visant à procéder à des évolutions mineures du document mises en avant durant les premières années d'application du PLUI : modifications des dispositions du règlement, ajouts ou suppressions des emplacements réservés, corrections d'erreurs matérielles, adaptations pour permettre la réalisation de projets, etc..

De plus l'enquête porte également sur la suppression des plans d'alignement des communes de Béon, La Celle-Saint-Cyr, Looze et Verlin.

**Cette enquête se déroulera du mardi 19 Avril 2022 à 14 heures
au vendredi 20 Mai 2022 à 17 heures.**

Le dossier sera consultable en version papier dans les lieux suivants : siège de la Communauté de Communes du Jovinien à JOIGNY, mairie de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, mairie de BUSSY-EN-OTHE, mairie de La CELLE-SAINT-CYR.

De plus un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Jovinien. Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3007>

Pendant l'enquête, les observations du public pourront soit être :

- Portées sur les registres déposés dans les lieux identifiés d'enquête publique, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci ;
- Adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur : Communauté de Communes du Jovinien, 11 quai du 1^{er} Dragons, 89300 Joigny ;
- Portées sur le registre dématérialisé qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3007> ou par voie électronique à : enquete-publique-3007@registre-dematerialise.fr.

Le commissaire enquêteur désignée par le Président du Tribunal Administratif de Dijon est Monsieur René MOREAU.

Il siègera aux lieux, jours et heures suivants :

JOIGNY (Communauté de Communes du Jovinien)	Le mardi 19 Avril de 14h à 17h et le vendredi 20 Mai de 14h à 17h
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (Salle du foyer des aînés)	Le jeudi 5 Mai de 14h à 17h
BUSSY-EN-OTHE (Mairie)	Le jeudi 12 Mai de 14h à 17h
La CELLE-SAINT-CYR (Mairie)	Le samedi 7 Mai de 9h à 12h

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, ainsi que sur son site internet, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Au terme de l'enquête, la modification n°1 du PLUI, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien. Les plans d'alignement sur les communes de Béon, La Celle-Saint-Cyr, Looze et Verlin pourront être abrogés par délibération des Conseils municipaux concernant les parties d'alignement sur les routes communales et par le Département de l'Yonne pour les parties d'alignement qui concernent les routes départementales.